

PROCURATION

Assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») du 27 avril 2022
(à 11h00 heure belge)

Ce formulaire de procuration doit être communiqué au plus tard le jeudi 21 avril 2022, à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :

Pour les actions nominatives (y compris les Actions Restreintes) :

Anheuser-Busch InBev SA/NV
Monsieur Jan Vandermeersch
Brouwerijplein 1
3000 Leuven (Belgique)
(jan.vandermeersch@ab-inbev.com)

Pour les actions dématérialisées :

Euroclear Belgium, à l'attention du Issuer Services
1 Boulevard du Roi Albert II
1210 Bruxelles (Belgique)
(ebe.issuer@euroclear.com)

Le (la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le « **Mandant** »)

.....

Domicile / Siège

.....

.....

Propriétaire de

actions ordinaires sous forme nominative

actions ordinaires sous forme dématérialisée

Actions Restreintes

d'Anheuser-Busch InBev SA

nombre

désigne comme mandataire la personne suivante (le « **Mandataire** ») :

Nom et prénom :

Domicile :

pour le/la représenter lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra à le mercredi 27 avril 2022 (à 11h00) (l' « **Assemblée** ») et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décision au nom du Mandant :(*)

(*) Veuillez cocher la case de votre choix.

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Capital autorisé

- a. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.
- b. *Proposition de décision* : accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de cette modification des statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations, par l'émission d'un nombre d'actions, ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 27 avril 2022 ; et en conséquence modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

« 11. 1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions en circulation au 27 avril 2022 (le montant obtenu sera, pour autant que besoin, arrondi vers le bas pour aboutir à un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 7:198, premier alinéa, du Code des sociétés et des associations, ceci ne peut aboutir à une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital existant au 27 avril 2022.

La ou les augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées par des apports en numéraire ou en nature, y compris le cas échéant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création de nouvelles Actions conférant les droits que le Conseil d'administration déterminera.

La ou les augmentation(s) de capital peuvent également être effectuées par incorporation de réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création de nouvelles Actions.

Lorsqu'il décide d'utiliser le capital autorisé, le Conseil d'Administration peut restreindre ou exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (y compris en faveur de personnes identifiées qui ne font pas partie du personnel de la Société ou de ses filiales) dans les conditions prévues à l'article 12.2 des statuts.

Cette autorisation est accordée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2022. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables. »

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

2. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.
3. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.
4. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021, ainsi que du **rapport de gestion du Conseil** d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
5. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	5.588.482
Bénéfice reporté :	+	19.691.234
Résultat à affecter :	=	25.279.716
Prélèvement sur les réserves :	+	1.456.045
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	990.839
Solde du bénéfice reporté :	=	25.744.922

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2021 de 0,50 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,35 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,50 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2022 (JSE : 9 mai 2022).

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8. Nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les *comptes* de l'exercice social 2022.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- c. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- d. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de M. Roberto Thompson Motta en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **M. Nitin Nohria** en tant *qu'administrateur*, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2025. M. Nitin Nohria, citoyen américain, est diplômé du Massachusetts Institute of Technology avec un doctorat en gestion et de l'Indian Institute of Technology de Bombay avec une licence en technologie en génie chimique. M. Nohria a commencé sa carrière en tant que membre de la faculté de la Harvard Business School en 1988 et en a été le doyen de 2010 à 2020. Il est actuellement associé et président exécutif de Thrive Capital, une société de capital-risque. M. Nohria siège également aux conseils d'administration de The Bridgespan Group, Mass General Brigham et Rakuten Medical.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

9. Nomination du commissaire et rémunération

Proposition de décision : renouveler, sur recommandation du Comité d'Audit, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2024, le mandat de commissaire de PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé Culliganlaan 5, 1831 Machelen et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par Monsieur Koen Hens, réviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire, sa rémunération annuelle à 1.664.076 euros.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

10. Politique de rémunération

Proposition de décision : approuver la politique de rémunération rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des Sociétés et des Associations. Le rapport annuel de 2021 contenant la politique de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

11. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2021. Le rapport annuel de 2021 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

C. POUVOIRS

12. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions visées au point 1 ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

*

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décision** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du

jour. La Société publiera au plus tard le 12 avril 2022 un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée des éventuelles instructions de vote données initialement par le Mandant si, à l'estime du Mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit informer le Mandant s'il s'écarter des instructions de vote de ce dernier ;et
- (c) si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données au point (c) ci-avant, le Mandant : (**)

autorise le Mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

Si le Mandant n'a coché aucune des deux cases ci-avant ou s'il a coché ces deux cases, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cette procuration deviendra irrévocable le jeudi 21 avril 2022, à 17h00 (heure belge). Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à distance avant l'Assemblée.

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités liées et avec les fournisseurs de services assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge). Les actionnaires et mandataires peuvent trouver plus d'informations concernant le traitement de leurs données, y compris leurs droits, dans la Politique de Confidentialité de la Société disponible sur <https://www.ab->

inbev.com/privacy-policy/ et peuvent également contacter l'Autorité de Protection des Données compétente.

Fait à, le2022.

Signature(s) : (**)

*(**) Veuillez cocher la case de votre choix.*

*(***) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction de la ou des personne(s) qui signe(nt) la présente procuration en leur nom.*